Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_73-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_7_73

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusées : Viviane BOULC'H (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON) et Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES)

Date de convocation : 3 novembre 2026

Objet :
Sécurisation des déplacements et modification du plan de circulation – Instauration d'un sens unique Place de la mairie, Plas an Holl et rue Olivier SALADIN.

Exposé des motifs :

La municipalité attache une importance fondamentale à la sécurité des usagers de l'espace public, et plus particulièrement à celle des enfants et des piétons au sein du centre-bourg.

La configuration actuelle engendre des conflits de circulation réguliers, des difficultés de croisement pour les véhicules. Cette situation s'avère particulièrement critique et accidentogène aux abords de l'école et du bâtiment de l'Arc-en-ciel, deux zones caractérisées par une forte fréquentation de jeunes enfants, de parents et de piétons au quotidien.

Afin de fluidifier le trafic, de clarifier l'espace routier et de sécuriser de manière optimale les cheminements piétons devant ces établissements, la commission « voirie, aménagement du territoire » propose de modifier le plan de circulation actuel en instaurant un sens unique de circulation sur l'ensemble de cet axe.

Monsieur le Maire propose également de mettre en place une circulation en sens unique dans la rue Olivier Saladin, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser les déplacements. Cette restriction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains, qui bénéficieront d'une dérogation permettant de conserver l'accès à leur domicile.

Il est précisé qu'un arrêté municipal permanent du Maire viendra formaliser les détails techniques de cette nouvelle réglementation, la signalisation verticale et horizontale correspondante, ainsi que la date d'entrée en vigueur effective du nouveau plan de circulation.

Il est donc proposé d'approuver le principe de cette modification du sens de circulation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et suivants ;
Vu l'avis de la commission « voirie, aménagement du territoire »

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1er : **Approuver le principe de la modification du plan de circulation du centre-bourg par l'instauration d'un sens unique de circulation sur la Place de la mairie et Plas an Holl.**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_73-DE

Article 2 : **Décide la mise en sens unique de la rue Olivier Saladin, à l'exception des riverains, qui seront autorisés à circuler à double sens sur cette voie.**

Article 3 : **Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de cette mesure.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
James TESSON